

Procès-verbal

Le mardi 25 juin 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Marie-Christine FAURE.

Secrétaire de la séance : Isabelle MONTAGNE

Présents/Représentés : Marie-Christine FAURE, Marie-Claude MARQUE, René MARTINIE, Isabelle MONTAGNE, Patrick JAUCENT, Philippe BRUNET, Jean-François CONDAT, Sylvie CHAMBAUDIE - BEZANGER, Didier CHAMPEIL,

Absents et excusés : Jérôme FARAMOND

Délibérations du conseil :

Création d'un poste d'adjoint technique Territorial de 14H30 sur le Budget de la Caisse des Ecoles (N° DE_2024_027) adoptée

Le conseil municipal d'ESPAGNAC

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- la création à compter du **1er septembre 2024** d'un emploi permanent d'**Agent de restauration** dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de **14 H 30 hebdomadaires** sur le **Budget de la Caisse des Ecoles**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, le poste étant dépendant de la pérennité de l'école maternelle d' Espagnac, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de compétences avérées.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Création d'un poste d'adjoint Administratif Territorial de 14H00 sur le Budget de la Mairie (N° DE_2024_026) adoptée

Le conseil municipal d'ESPAGNAC

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- la création à compter du **1er septembre 2024** d'un emploi permanent d'**Agent France Services** dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu du caractère précaire des subventions de l'Etat pour aider au fonctionnement des France Services, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de compétences informatiques avérées.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Modifications du Tableau des emplois au 1er septembre 2024 - avec tableau (N° DE_2024_028B) ajournée

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le départ de l'agent occupant les fonctions de cantinière le 31 octobre 2024.

Vu les dernières créations de poste pour la remplacer n'incluant pas les heures de ménage qui lui avaient été confiées,

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Madame le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services, et avec l'accord de l'agent concerné, de redistribuer ces heures l'agent technique déjà en charge d'une partie de l'entretien des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications et/ou créations de postes ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié **au 1er septembre 2024** suivant l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Création d'un poste d'adjoint technique Territorial de 10H30 sur le Budget de la Caisse des Ecoles (N° DE_2024_029) adoptée

Le conseil municipal d'ESPAGNAC

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

- la création à compter du **1er septembre 2024** d'un emploi permanent d'**Aide cuisinier** dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet **de 10 H 30 hebdomadaires** sur le **Budget de la Caisse des Écoles**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, le poste étant dépendant de la pérennité de l'école maternelle d'ESPAGNAC, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de compétences avérées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.